

<https://www.crpmem.re/011-locale-la-reunion>

# Locale (La Réunion)

- Le coin des professionnels - La réglementation -



Date de mise en ligne : mercredi 8 janvier 2014

---

**Copyright © CRPMEM de La Réunion - Tous droits réservés**

---

**La pêche professionnelle est régie par l'arrêté préfectoral N° 1742 du 15 juillet 2008 « réglementant l'exercice de la pêche maritime professionnelle dans les eaux du département de La Réunion », qui a été complété plusieurs fois depuis [versions 2010, 2011, 2012].**

Cet arrêté établit notamment l'obligation de détenir une licence délivrée par le CRPME de La Réunion pour les pêcheurs professionnels souhaitant exercer leur activité autour des DCP ou dans le périmètre de la Réserve Naturelle Marine. Des licences pour les « minilongliners », limitées par quota à 17 navires dans la bande côtière de 12 à 20 milles au large, ont été attribuées à partir de 2011.